

# Brevet d'invention

Code de la propriété intellectuelle - Livre VI

## DÉCISION DE DÉLIVRANCE

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle par intérim décide que le brevet d'invention n° **08 06911** dont le texte est ci-annexé est délivré à :

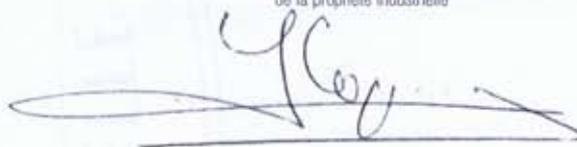
**PENALBA CHARLES LEOPOLD**

La délivrance produit ses effets pour une période de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance est faite au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 11/44 du 04.11.11 (n° de publication 2 939 293).

Fait à Paris, le 04.11.11

Le Directeur général de l'Institut national  
de la propriété industrielle



Yves LAPIERRE